L'ABEILLE.

[illegible]iel de l'Etat, du Conseil Général [illegible] velle-Orléans, de la Première [illegible] Troisième Municipalité.

[illegible]imé par J. Bayon.

[illegible] DE PUBLICATION DURANT L'ÉTÉ: [illegible]RDI, JEUDI ET SAMEDI.

[illegible]UVELLE-ORLEANS:

[illegible] MATIN, 7 SEPTEMBRE 1837.

[illegible] de l'*Abeille* de la partie inférieure de la [illegible] indispensé, ceux des abonnés qui ne [illegible] la feuille, sont instamment invités à la [illegible] au bureau du journal, en y laissant [illegible] adresse.

[illegible]ière séance du Conseil de la 1re. Municipalité.

[illegible]ce est sans doute une de celles où le [illegible]pal s'est montré véritablement paternel, [illegible]issance publique en signalera le bienfait. [illegible]nt de voir la sollicitude de tous nos alder[illegible]lester par les dispositions les plus géné[illegible] plus humaines. Une épidémie ravage en [illegible]otre ville, où cinq années de salubrité [illegible]né la confiance; une multitude d'étran[illegible]nt en conséquence afflué, et l'intensité du [illegible]rue en raison des éléments de propagation; [illegible] faveur extraordinaire du sort, le carna[illegible]aladie a été cette année, saisi par quel[illegible] nos médecins; et prise à temps, les cas de [illegible] été nombreux. C'est donc un bienfait [illegible]que d'avoir désigné non seulement des [illegible], où le malade peu aisé puisse se pour[illegible]camens, mais aussi de nommer des mé[illegible] d'en prescrire le meilleur emploi. Le [illegible]argé de ce choix important, tout porte [illegible] connaissance qu'il a du mérite de nos [illegible]ure, ne laissera rien à regretter parmi [illegible] indiquera; et les praticiens les plus [illegible] leur zèle et leur humanité ont fait [illegible]eront certainement ceux auxquels se[illegible] salut de tant d'infortunés, et l'accom[illegible] desseins du conseil municipal. Nous [illegible] Mr Préval d'une initiative dont l'en[illegible] a justifié tout le mérite, et dont tous [illegible]umanité lui tiennent compte. Jamais [illegible]n'aura été plus opportun, et la popu[illegible]y applaudit. C'est dans ces momens [illegible]t flatteur pour un journaliste au lieu [illegible]ter des mesures de bienfaisance, [illegible] de la gratitude qu'inspirent celles [illegible]

[illegible]re que le conseil de la 2me. mu[illegible] adopté une résolution faisant [illegible] $2000 pour les malades indigens. [illegible]ssuré de la générosité de celui de [illegible] la ville, pour douter qu'il n'i[illegible]ses deux sœurs.

[illegible] *American* a reçu par l'Estafette [illegible] annonce que le Président des E. [illegible] recommander au Congrès entr'au[illegible] rapporter et complètement abolir la [illegible]on des fonds publics, afin de venir au [illegible]mmerce et de pourvoir aux dépenses de [illegible]tion. Si cette mesure n'est pas révoquée, [illegible]t démontrera que le Congrès devra néces[illegible] avoir recours aux impôts directs pour sol[illegible]ocations de l'année dernière et suffire au [illegible]blic.

[illegible]mesure plus importante, que le Président [illegible]era fortement, c'est l'adoption d'une loi [illegible] du temps sur les bons de douane laissés [illegible]ce, et retarder l'époque du paiement de [illegible]ne sont pas encore échus.

[illegible]mmandera aussi d'effectuer une séparation [illegible] et immédiate entre les banques et l'admi[illegible]on, laissant au Congrès le soin d'inventer et [illegible]ter les moyens.

[illegible]e Président fera sentir au Congrès la néces[illegible] action énergique et efficace sur des ques[illegible] importantes et la convenance d'un promp[illegible]ment.

[illegible]rrespondant du True American termine en [illegible] l'Editeur qu'il peut compter sur l'authentici[illegible] renseignemens.

[illegible] publions le montant des sommes reçues par [illegible] différents arrivages du Mexique.

PAR LA GOEL. WATCHMAN—MATAMOROS.

[illegible] de Miranda	$ 1,373
[illegible]	2105
[illegible]	4,563
[illegible] Laran & Co	6,000
[illegible]	8,600
[illegible] Blossman & Co	11,350
[illegible] Mahon	2,000
[illegible] Cusach	570
[illegible]	470
[illegible]	1,250
[illegible]arpe	2,310
[illegible] y & Co	2,600
[illegible]rray	280
Total	[illegible]

PAR LA GOELETTE WVERWITCH—TAMPICO.

[illegible] & E. B. Hyde	$ 6,686
[illegible]	362
[illegible]	20,000
[illegible]e Lizardi & Co	8,443
Total	945,407

PAR LA GOELETTE CORA—TAMPICO.

[illegible] Blossman & Co	$ 1,190
[illegible]. Schmidt	8,623
[illegible]. Zacharie & Co	2,000
[illegible] de Miranda	227
Total	$12,575

PAR LE BRICK RING-LEADER—TAMPICO.

[illegible]tierres	$ 1,600
[illegible]	2,600
[illegible]ance	1,183
[illegible]opes	360
[illegible]rdre	611
Total	$ 5,294
Total général	$[illegible]

EFFETS DE L'OURAGAN.

[illegible]ous apprenons que l'ouragan qui s'est fait sentir [illegible] commencement du mois dernier, s'étendit aux ra[illegible]ges jusqu'à la Providence. Un arrivage de Nas[illegible] à Savannah, a annoncé que plusieurs navires s'é[illegible]ent perdu sur cette côte. Beaucoup de personnes ont [illegible]. Le navire Dublin Packet, parti de la Nouvelle [illegible]éans pour Boston avec un chargement de coton, [illegible] est entièrement perdu à Banks Key (banc de Be[illegible]). Le capitaine et l'équipage n'étaient pas encore [illegible] arrivés à Nassau. Le navire Heraclide, capitaine [illegible], parti de la Nouvelle Orléans pour Brême, a [illegible]ffert dans ce coup de vent.

MEXIQUE.

Des lettres particulières de Mexico [illegible] [illegible] la tranquillité régnait dans cette capitale et que [illegible] gouvernement composé d'hommes probes faisait tous [illegible] efforts pour ramener l'ordre dans les finances.

[illegible] mesures les plus sévères avaient été prises par [illegible] du ministre des finances Lebrija pour arrêter la [illegible]ntrebande, et déjà leur exécution avait amené de [illegible]andes confiscations de la part de l'administration des [illegible]ouanes de Veracruz. On pensait que celles de Tampico et de Matamoros mettraient fin au brigandage [illegible] qu'il y exerçait en ce genre et particulièrement à [illegible] audacieuse contrebande de la maison Rubio proté[illegible]ée dans ses méfaits par Santa Anna.

Le gouvernement vient de faire acte de justice en [illegible]emboursant aux négociants étrangers et nationaux [illegible] es sommes qu'ils avaient avancées pour les frais de la guerre sous la dernière administration.

Notre correspondance de Matamoros nous apprend que 1000 indiens Comanches avaient fait de grands ravages dans les *haciendas* du nord du nouveau Léon, qu'un colonel et plusieurs officiers avaient péri dans leur poursuite mais qu'on espérait qu'ils rentreraient bientôt dans l'ordre.

Nouvelles d'Europe du 1er. Août.

Nous recevons par la malle expresse arrivée hier, des nouvelles d'Europe apportées à New-York par le navire *Hiberna*, parti de Liverpool le 1er. août.

Les nouvelles d'Angleterre reçues par cette voie sont peu intéressantes, excepté sous le rapport des élections. La presse anglaise ne s'occupe que de ce sujet. On avait fait courir le bruit de la mort de sir R. Peel; loin d'être mort, il rétablit sa santé et se prépare à entrer de nouveau en campagne, comme représentant Tamworth. Lord John Russell a été réélu à Stroud. A Londres, M Palmer, le seul candidat du parti conservateur, a été battu par M. Grote. Westminster a réélu le général Evans et M. Leader, dernièrement l'antagoniste de Sir Francis Burdett.

En plusieurs districts, les élections ne se sont pas faites sans quelques troubles; les émeutiers et fauteurs de mouvemens populaires se sont surtout distingués à Westminster, à Bath, à Liverpool, à Preston. Chaque parti se rejette le blâme de ces ignobles violences, qui déshonorent une nation libre, dans l'exercice du premier de ses droits.

D'après le tableau fourni par le *Morning Herald*, du 29 juillet, les élections déjà connues donnent 151 membres du parti conservateur et 138 Whigs. Le gain est pour les conservateurs, de 3 voix, comparé au nombre qu'ils commandaient dans le dernier parlement.

Parmi les nominations faites par la Reine, celle qui a le mieux donné la mesure de ses sentimens politiques, c'est l'élévation de son oncle, le duc de Sussex, au poste de capitaine général de la compagnie royale d'artillerie. Ce grade ne donne droit à aucun émolument, mais il égale celui de maréchal de camp et appartient toujours soit au souverain lui-même ou à la personne dont le rang est le plus rapproché du trône. Lorsqu'il était prince de Galles, George IV occupait ce poste honorifique; Guillaume IV se l'était réservé. La Reine, en conférant ce grade au duc de Sussex, que ses opinions libérales ont toujours tenu éloigné de la cour et des honneurs, a sans doute voulu rendre un témoignage éclatant à ses convictions.

Le célèbre sculpteur, Richard Westmacott, a été créé chevalier.

Le *Morning Herald* donne une longue description de [illegible] commandé par la Reine. Quoique fait de matériaux provenant de manufactures anglaises, il sera d'une richesse et d'une magnificence vraiment ro[illegible].

Une tentative d'assassinat a été commise sur Mr. Ellice, à Coventry. Un misérable, posté sur son passage, lui a porté un coup de couteau, qui a été paré par un de ses amis, M. Morgan.

Un nommé [illegible] a péri victime de sa passion pour les [illegible], d'une [illegible]; [illegible], à environ

---

[illegible] avec l'aéronaute Green, il a voulu descen[illegible] à l'aide d'un parachute de son invention. Par malheur le parachute ne s'étant pas déployé, Mr. Cocking a été précipité à terre avec la plus grande force et tué sur le coup.

Les élections ont beaucoup détourné l'attention publique des affaires commerciales et de la situation du pays. A Leeds, [illegible]ford, à Rochdale, à Halifax, la vente est presque nulle; cependant on espère voir le commerce reprendre quelque activité, par cette raison que les manufacturiers ont peu produit et que l'ancien approvisionnement a beaucoup diminué. Les ouvriers sont ceux qui souffrent le plus de cet état de choses.

FRANCE.

Un rapport circulait le 29 à Paris, Qu'Abd-el-Kader était mort à Alger; on affirmait aussi, mais confidentiellement que le duc de Nemours prendrait le commandement (nominal) en chef de l'armée d'Afrique.

Les papiers saisis chez MM. Walsh, Genuide, et Berryer, ont été soumis à l'avocat du roi; ils devaient être jugés comme conspirateurs.

L'arrivée du prince Louis Bonaparte à Arenenberg (en Suisse) résidence de sa mère, a été annoncée dans des lettres de Lausanne. Le comte Molé a adressé une lettre à la confédération suisse, demandant qu'il ne soit pas permis au prince de demeurer dans ce territoire.

La duchesse de St. Leu, mère du prince Louis Bonaparte, languissait en proie à de violentes douleurs dont elle se plaint depuis quelque temps, on s'attendait à chaque instant à recevoir la nouvelle de sa mort.

L'un des journaux de Paris annonce que la maladie du prince de Talleyrand a pris un caractère si sérieux, que ses médecins avaient perdu tout espoir de le sauver.

A Paris, les trois journées de juillet se sont passées comme les autres années, en cérémonies funèbres, en parades militaires et en réjouissances publiques.

Le 28, un grand service a été célébré à St Germain l'Auxerrois; la musique de la garde nationale a joué la Marseillaise. Cette église formait, il y a sept ans le poste avancé du peuple, lorsqu'il attaqua les Suisses et prit le Louvre. Aujourd'hui les morts dont on vante les exploits et la bravoure, pourraient bien regretter d'avoir répandu leur sang pour un pareil résultat. Quoiqu'il en soit, un poète populaire est allé réciter sur leur tombe une élégie dont les sentimens, à défaut du style, se distinguaient par leur énergie et leur élévation.

Depuis le retour en Europe du prince Louis Napoléon, la police française est très rigoureuse. On visite même les voyageurs qui sortent de France.

Nous avons déjà parlé de la proclamation du roi Ernest, de Hanovre. Aujourd'hui les journaux disent vivement sa conduite; il paraît que ses contrées en despotisme, commencent à prendre l'alarme et le blâment sévèrement. On dit, d'après des dépêches reçues du Hâvre, que la plus violente agitation s'est manifestée parmi toutes les classes et que les principaux personnages du royaume se sont réunis pour rédiger des adresses aux grandes puissances Européennes.

Une lettre d'Alexandrie, du 27 juin, annonce que la crise commerciale se fait sentir sur cette place avec beaucoup de rigueur. Le Pacha ne peut vendre une livre de coton, sans faire d'énormes sacrifices; il en possède environ 90,000 balles qui constituent sa seule et unique ressource. L'armée et la marine réclament leur solde arriérée. Aucune transaction n'a lieu; les lettres de change des meilleures maisons ne peuvent se négocier et toutes les remises se font en espèces. Il n'y a encore eu, à Alexandrie, que quelques faillites de peu d'importance.

ESPAGNE.

D'après les nouvelles d'Espagne que nous avons sous les yeux, il paraît que le prétendant a été défait à Celva, près de Valencia, par le général Oraa; la perte de Don Carlos a été si considérable qu'il s'est vu obligé de retraiter vers le Nord avec l'intention probable de repasser l'Ebre, pour regagner les provinces basques. Cette victoire, gagnée par Oraa, sauvera probablement la constitution espagnole et la cause de la reine.

La *Garde Nationale* donne les détails suivans sur l'affaire du 15: "La cavalerie de Borso est arrivée fort à propos. Prise à Vinaroz par les navires anglais, elle fut débarquée près du champ de bataille. Une colonne de 1000 hommes est partie de Valencia pour se saisir des fugitifs, et pour recueillir les blessés; toutes les voitures de la ville sont employées à cet effet. On rapporte que 400 hommes des bandes de Cabrera ont été taillés en pièces. Si les rebelles avaient été victorieux, les navires anglais eussent débarqué plusieurs centaines de marins et de canonniers: 400 prisonniers navarrois doivent être conduits à Valencia. La perte a été considérable des deux côtés; et, si comme on le présume, Buerens parvient à couvrir tous les points sur les derrières de l'ennemi, le résultat de cette action sera de la plus haute importance. On est porté à croire que le plan de cette expédition avait été suggéré à Don Carlos par ses ennemis. De tous côtés, la population s'enfuit à l'approche du prétendant; et bien peu de gens se réunissent sous ses drapeaux."

Des nouvelles ultérieures affirment que le général Carliste Jarategui, avait positivement passé l'Ebre, mais qu'il était poursuivi par Esslers, qui a sous ses ordres une force supérieure.

Zariatiguy, afin d'exciter les esprits de ses hommes, et pour les engager à le suivre, a jugé convenable de leur annoncer qu'il les conduirait à Madrid, pour y être témoins de l'entrée triomphale de Don Carlos dans sa capitale: Et bien que les forces de Zariatiguy se composent de son arrière et de 6 à 7000 hommes sans munitions, il n'est capable que de se tenir en position à grande distance, sans qu'il y ait à craindre aucune attaque sérieuse de sa part; les ressources qui lui seraient même nécessaires pour suivre Don Carlos sur le chemin de Madrid lui manquent absolument.

Le vice roi de Navarre, sans se troubler des démonstrations qui se font au delà de l'Ebre, a laissé à Escaleva et au général portugais Das Antas, le soin de poursuivre la nouvelle expédition, qui doit, évidemment se terminer comme celle de Uranga envers les Asturies, sans causer la plus faible déviation dans la ligne de marche d'Espartero.

Les nouvelles télégraphiques reçues le 27 à Bordeaux, disent qu'une lettre de Sarragosse du 24 annonçait que le prétendant marchait vers Camarillas, où il avait demandé 8000 rations. Ce mouvement indique assez son intention de repasser l'Ebre du côté de Tudela. Espartero se trouvait, le 19 à Velley de Domingo: Garcia était près de Cuenca, se préparant à marcher du côté de Teruel où Molina, suivant la route qu'aurait prise Don Carlos.

Un rapport publié le 26 à Pampelune, annonçait que Don Carlos était arrivé le 22 à Daroca, se portant à Boria. Espartero et Oraa le suivaient dans sa retraite précipitée.

L'objet des mouvemens de Don Carlos n'a pu être suffisamment expliqué par le manque de communications directes avec l'armée royaliste; mais, les agens du Roi des Français avaient annoncé que son intention était de se porter du chemin de Sarragosse à Madrid, afin d'y effectuer une jonction avec la colonne de Zaratiegui, qui a passé le Haro et le Mira da. La publication de nouvelles reçues par le télégraphe, avait en général calmé l'excitation des Christinos, et particulièrement celle des acheteurs d'actions espagnoles.

La nouvelle loi électorale a été publiée dans la gazette de Madrid du 21 juillet. Le sénat devait avoir 154 membres, et la Chambre des Députés 241.

La motion d'accusation portée contre M. Mendizabal, pour avoir retardé le paiement des dividendes, a été perdue par une majorité de 110 contre 22. Mendizabal a présenté aux Cortès un projet de loi de 360 millions de réaux pour contributions de guerre; cette somme devait être fournie par toutes les classes: on espérait la voir adopter. Le ministère était presque certain de réussir dans la négociation proposée au banquier Aguado pour un nouvel emprunt de 250 millions de francs avec la garantie de l'Angleterre.

Mouvement révolutionnaire en Portugal.

Le steamer Calpe, arrivé à Falmouth, apporte de Lisbonne la nouvelle importante d'un mouvement organisé pour rétablir la charte de Don Pedro. Le 14 juillet, un bataillon du 4ème. Cazadores, cantonné dans le voisinage de Braga, fit à l'instigation du baron Leiria et autres individus, ses officiers prisonniers et proclama solennellement la charte de 1826. Ce mouvement s'étendit rapidement jusqu'à Oporto, où les autorités s'efforcèrent en vain de maintenir l'ordre. La garde nationale, appelée sous les armes, refusa de marcher; les troupes de ligne même ne voulurent pas faire feu sur leurs compagnons d'armes. Placés dans des circonstances aussi urgentes, les ministres obtinrent des Cortès des pouvoirs extraordinaires pour réprimer la rébellion et réaliser un emprunt de 500,000 livres sterling. Le soir même de cette séance, le steamer Terceira quitta Lisbonne avec 500 hommes, sous les ordres de l'ex ministre de la guerre, Sa da Bandeira, nommé lieutenant général des provinces du Nord. Par malheur, le Terceira surpris par une tempête, fut obligé d'entrer dans le port de Peniche. Ainsi les bataillons d'Oporto n'annoncent pas l'arrivée du Terceira; dans l'intervalle, le gouverneur militaire s'est mis à la poursuite des rebelles. On croit en général que cette insurrection sera étouffée en quelques jours.

ANGLETERRE.

D'après le tableau publié par la banque d'Angleterre de ses opérations pendant le dernier trimestre, comparé avec celui qui y correspond en 1836, il résulte que la circulation a été augmentée de 59,000 liv. sterling; les dépôts, de 249,000 liv. les espèces, de 476,000 liv. par terme moyen, la banque n'a jamais eu dans ses coffres, pendant le trimestre échu, plus de 4,988,000 liv. en espèces, pour faire face à ses engagemens de tout genre, s'élevant à 28,779,500 liv. sterling. Après tout ce qu'on a dit des importations d'espèces et de métaux précieux, la banque ne nous paraît pas dans une excellente position. Le chiffre exact des espèces en caisse est aujourd'hui de 5,126,800 livres.

La banque des Pays-Bas a réduit le taux de l'intérêt de 4 à 3 1/2 pour cent. Malgré les belles opérations et ses rentrées, la banque d'Angleterre ne saurait imiter cet exemple. Cependant l'argent est abondant à Londres, et les courtiers trouvent à escompter à 3 1/2 pour cent. Les bons de l'échiquier commandent de 49 à 51 sch. de prime; ceux des Indes, de 50, à 52. Le 31 juillet, il s'est fait de fortes affaires à la bourse; les consolidés se sont fermés à 91 [illegible] malgré des ventes très considérables et une légère tendance à la baisse.

Esprit rétrograde du cabinet français.

Parmi les nombreux articles de journaux de toutes couleurs, il en est un, tiré de la *Sentinelle de l'armée*, qui nous a frappés par sa tendance à ramener encore *du passé*. "Il n'y a, dit cette feuille ministérielle, aucune raison à alléguer contre le rétablissement de "cet ordre *exclusivement militaire*, (l'ordre de St-Louis) "tandis qu'il y a *iniquité* à le faire long temps attendre "à l'armée." Un tel langage, de la part d'une feuille uniquement destinée à *former l'esprit du militaire*, annonce suffisamment le dessein d'isoler l'armée du reste de la France. On veut évidemment en faire le levier de la puissance royale qui, avec une force de 450,000 hommes, pourra tout ce qu'elle voudra, sitôt que l'esprit de la troupe cessera d'être national. Rétablir l'ordre *exclusif* de St.-Louis, a été l'une des fautes capitales de la restauration et l'avilissement de

---

la Légion d'Honneur en était la conséquence. Louis Philippe a [illegible] XVIII [illegible] [illegible] par [illegible] [illegible], on en [illegible] d'une [illegible] insignes même les plus relevés, tels que [illegible] commandeur, à des poètes, ou à des [illegible] [illegible], les journaux ministériels, [illegible] [illegible] d'autre remède que celui de rétablir un ordre exclusivement militaire, c'est-à-dire essentiellement monarchique! Voici donc penchant vers sa ruine, cette Légion d'honneur, noble conception d'un grand homme. Il avait introduit, jusque dans cette distinction, une égalité réelle et légale; et toute espèce de services rendus par toute sorte de personnes étaient récompensés de même, la Légion d'Honneur n'admettait aucune exclusion. Il est vrai que Napoléon l'avait placée haut dans l'estime des hommes; et qu'il était plus honorable de recevoir de lui la simple décoration d'argent, qu'aujourd'hui la brillante étoile de commandeur. Nous allons donc revoir l'exclusive croix de St-Louis former la démarcation entre l'armée française et les Français; et la Vendée et l'émigration se pavaner de nouveau avec un ruban teint du *sang des révolutionnaires*! Où va cette pauvre France avec un pareil système; n'y voit on pas, à travers les flagorneries du pouvoir, à travers ces expressions qui rappellent les journées de juillet, n'y aperçoit-on pas, disons nous, les intentions rétrogrades du cabinet?

L'alliance même que vient de contracter le duc d'Orléans avec une chétive maison princière dont l'importance est nulle en fait de puissance, mais grande en fait de politique, n'annonce-t-elle pas un accord secret avec la Russie dont le Meklembourgeois est une sorte de vassal, et un parent très-proche? Quel honneur pour la France de voir unir *les têtes de bœuf* des ducs Vandales, aux Lambels d'Orléans! quelle gloire pour les Français de voir leur futur souverain s'allier à un *principicule* dont l'un des beaux titres d'honneur est d'avoir été *le dernier* à s'allier à la confédération du Rhin et le *premier* à trahir cette alliance! Mille voix se sont élevées sans doute de la presse française contre la bassesse d'un pareil éloge, si elle n'y était sous le joug; mais il est impossible qu'une si honteuse louange n'ait pas retenti jusqu'au fond du cœur de tout bon Français! Qui nous eût dit, après les trois journées, qu'on endormirait les Français avec une ridicule généalogie, et qu'on leur vanterait la trahison du frère de leur reine future comme un titre à leur affection?

L'habileté du roi des Français n'est pas douteuse; et l'on doit conclure de la hardiesse avec laquelle son cabinet sape les fondemens du trône de juillet, que l'exemple d'Ernest de Hanovre sera suivi pour tous les pays à constitution, et que la Ste.-Alliance a des moyens assurés de triomphe. La France seule aurait pu se raidir contre les manœuvres rétrogrades; mais, si une nouvelle croisade européenne se levait contre elle, quelle ressource aurait elle contre une invasion pour laquelle son gouvernement militerait sourdement? C'est au roi seul à démontrer, non par des paroles, mais par des actes, qu'il ne participe pas au renversement des constitutions; en maintenant intacte la charte qu'il a jurée, et en ne pactisant pas, du moins en apparence, avec l'ennemi le plus acharné de toute innovation; c. Nicolas dont la France doit rougir d'avoir vu rechercher la quasi-parenté; par l'héritier d'une couronne qu'elle n'avait décernée qu'au patriotisme de son père.

MUNICIPALITE No. 1.
Séance de Lundi 4 Septembre 1837.
A. R. 63.

Le conseil s'est assemblé ce jour conformément à l'ajournement.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présens furent: MM. E. Duplessis, Dorrive, Faurès, Guillo, Wiltz, High. Armas, Lesseps Cruzat, Bruslé, Lefebvre, Limbert, Canon, Preval et Ferdandez.

Absens: MM. T. Duplessis, Morel, Correjolles et Roy.

MM. Armitage, Tulane, Davis et Coquet sont absens par congé.

Sur motion l'absence de MM. Morel et Correjolles a été excusée.

Le recorder a nommé M. F. Lambert, chairman du comité de Charité, en remplacement de M. Stringer, démissionnaire.

Lecture a été faite d'un message du maire en date de ce jour; le 1er article de ce message informait le conseil que l'adjudication du nettoiement avait eu lieu le 29 du mois dernier; et que M. J. Gerl s'était rendu adjudicataire de ce contrat pour la somme de $25,000, Mr Gerl offre pour sa caution M. L. Séré, pour $20,000, montant du cautionnement requis par l'ordonnance.

Sur motion de Mr Armas et après dispensation des règles:

Résolu que le conseil ne juge pas la caution offerte par M. J. Gerl suffisante.

Sur motion de Mr Canon et après dispensation des règles:

Résolu que si par le défaut de cautionnement suffisant fourni par Mr Gerl, présent adjudicataire du nettoiement de la ville, le maire est de nouveau obligé d'en crier l'adjudication, le cautionnement à fournir par l'adjudicataire sera réduit à $10,000, pour lequel il pourra donner une ou plusieurs cautions.

Le 2me article du message transmettait au conseil une lettre de Mr Francis Bryde, demandant un terme de 4 mois pour payer ce qu'il doit au comptant sur des terrains achetés à la ville en fournissant de nouvelles sécurités.

Sur motion de Mr Armas et après dispensation des règles et une section additionnelle de Mr Lesseps: résolu qu'un crédit de quatre mois soit accordé à Mr Francis Bryde pour le paiement de la somme de $2578 50 c. qu'il doit à la 1re. municipalité, pour un dixième comptant à payer pour les terrains dont il s'est rendu adjudicataire à la vente du 9 janvier 1837; et dont il n'a pas passé la vente, en par lui donnant hypothèque sur d'autres terrains dont il s'est également rendu adjudicataire, et pour lesquels il a passé la vente, ainsi que sur les bâtisses qu'il y fait faire, en ajoutant à la susdite somme un intérêt au taux de huit pour cent par an, depuis l'époque de l'adjudication jusqu'à celle du paiement.

Il est de plus résolu que toutes les adjudications qui auront fait des améliorations et bâtisses sur les terrains achetés de la ville, et qui se trouveront dans la même situation que Mr Bryde, auront le droit de se prévaloir des avantages accordés à Mr Bryde, en se conformant à toutes les conditions qui lui sont imposées.

Le dernier article du message transmettait une lettre de Mr Sargi, proposant au conseil un échange de certains terrains.

Sur motion de Mr Lesseps cette proposition a été référée au comité des améliorations.

Mr Préval, avec la permission du conseil, a présenté les résolutions suivantes, lesquelles, après dispensation des règles et un amendement de Mr Lesseps, ont été adoptées: Résolu que le maire est et demeure autorisé à choisir dans chaque district de la municipalité deux pharmaciens qui, sur les ordres des médecins choisis à cet effet, seront invités à livrer gratis aux porteurs de ces ordres les remèdes qui y seront mentionnés.

Résolu que le Maire sera dûment autorisé à faire payer par le trésorier de la 1ère Municipalité le montant des dits ordres au fur et mesure qu'ils seront présentés par les Pharmaciens qui auront fourni les remèdes.

Résolu que le Maire est et demeure autorisé à inviter deux médecins de chaque district de la première municipalité à donner leurs soins aux personnes indigentes qui leurs seront recommandées par les aldermen de la première municipalité; en faisant savoir aux médecins dont il fera choix que la première municipalité s'engage à reconnaître les soins qu'ils voudront bien donner aux personnes indigentes.

M. Brusle, avec la permission du conseil à présenté la résolution suivante, laquelle après dispensation des règles a été adoptée.

Résolu qu'une licence gratuite de colporteur soit accordée à Mad. Vve. J. Johnson.

Lecture a été faite de la note hebdomadaire du trésorier.

Balance comme suit:	
Bons municipaux de la semaine	$ 4,750 00
Total des bons municipaux	75,873 75
Balance en caisse ce jour $14,801 06	

Le recorder a fait l'appel des comités du conseil.

M. E. Duplessis au nom du comité de finances, a rapporté la résolution suivante, laquelle après dispensation des règles a été adoptée:

Résolu qu'une somme de $1,500 est et demeure appropriée à l'effet d'être appliquée aux frais de la construction d'un monument qui doit être élevée en mémoire de Irad Ferry, chef de la compagnie de pompiers No 2; et que la somme susdite sera payée à la dite compagnie en un billet à douze mois de cette date lequel sera signé et livré par le maire à la requête de la dite compagnie.

M. Préval, rapporteur du comité chargé d'inspecter les livres de la compagnie de Navigation d'Orléans afin de constater l'emploi qui a été fait du produit des bonds de $100,000 endossés par cette municipalité, a présenté un rapport soumettant au conseil un compte détaillé de l'emploi de ces fonds.

Mr High a demandé l'impression de ces documens.

Le recorder a décidé que ce rapport n'était pas à l'ordre, attendu qu'il n'était pas accompagné d'une résolution ou ordonnance.

Mr. Préval a annoncé qu'à la prochaine séance il soumettrait un rapport conforme au règlement.

Le recorder a fait l'appel des ordonnances à l'ordre du jour.

Sur motion, la résolution créant un assistant commissaire des halles, et celle prescrivant l'établissement d'un certain nombre de fontaines ont été déposées indéfiniment sur le bureau.

Sur motion, le rapport et l'ordonnance du comité de pavage sur les réparations et l'entretien du pavage, le rapport et l'ordonnance sur l'éclairage du gaz dans le passage de la Bourse, et une réclamation de Mr. Bernard sur cet objet, ont été déposées sur le bureau sujets à l'appel du conseil.

Pendant la discussion sur une résolution prescrivant l'impression du rapport du juge Watz, sur l'élargissement projeté de la rue Bourbon, plusieurs membres s'étant retiré et le conseil n'étant plus en quorum,

Sur motion, la séance a été ajournée à lundi prochain, 11 du courant, à 5 heures de l'après midi.

Pour copie conforme,
D. AUGUSTIN, secrétaire.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. 3.
Séance de jeudi 31 août 1837.

Le conseil s'est assemblé à cinq heures. P. M.

Le recorder ayant appelé les membres à l'ordre et invité le secrétaire à faire l'appel nominal, les membres présents furent Messrs Duvigneaud, Marigny, Kilshaw, Massicot, Féraud et Montamat.

Absent M. J. R. Bertrand.

Après lecture et approbation de la séance du 17 août 1837, (la séance du 24 du même mois ayant manqué faute de quorum) lecture a été faite du message suivant reçu du maire le 24 août courant, et du message du 17 du même mois.

Mairie de la Nouvelle Orléans, le 24 août 1837.

A M. le président et Mrs. les membres du conseil de la 3me. municipalité.

Messieurs,

J'ai reçu l'opinion de l'avocat de la 3me municipalité, sur la question de savoir si les souscripteurs à la compagnie de navigation du lac Borgne, (c'est à dire, ceux dont la souscription a précédé l'acte d'incorporation) pourraient se retirer et je vous transmets ici une copie de la lettre qu'il m'a adressée à ce sujet.

Quoique cette lettre soit toute favorable à votre but, et qu'elle paraisse, au premier abord, devoir vous porter à ne pas différer plus longtemps l'émission de vos *bonds* pour un montant égal à celui de la somme souscrite par les particuliers, je crois qu'il est prudent d'attendre que le jugement d'une cour soit venu corroborer l'opinion de M. Canon sur le fait dont il s'agit. Car puisque quelques uns des souscripteurs primitifs en ont pouvoir se retirer ou modifier leur souscription il paraît évident qu'ils se refuseront à payer la somme qu'ils doivent sur la totalité de leur souscription primitive et que alors il en résultera une action judiciaire entre eux et la compagnie. Or l'issue d'un procès étant toujours douteuse, rien de peut d'avance assurer le conseil que le jugement ne confirmerait pas les prétentions élevées par les défendeurs et dans cette hypothèse, la municipalité retomberait toujours dans le position qu'elle a voulu éviter en différant l'émission de ses *bonds*, mais du moment où ce jugement, ac con-

---

taire, aura donné gain de cause à la compagnie, rien [illegible] ne pourra plus motiver les délais [illegible] votre inté[illegible] [illegible] la liberté de vous [illegible] à attendre que la [illegible] dirigée des poursuites de ses obligés une action judiciaire [illegible] ses actionnaires primitifs [illegible] le but de [illegible] à payer la somme due par lui sur la totalité de [illegible], avant de vous décider à ordonner définitivement l'émission des *bonds* de la 3me municipalité; ce parti me paraît le plus [illegible] auquel vous [illegible] vous arrêter.

J'ai l'honneur,

D. PRIEUR, maire.

M. Duvigneaud a présenté la résolution suivante amendée par M. Féraud et secondée par M. Marigny.

Le conseil prenant en considération les observations du maire en ses messages et la consultation de l'avocat du conseil transmise par le maire; il a été résolu que le conseil persiste dans l'émission des *bonds*, que doit fournir cette municipalité à la compagnie du Canal du lac Borgne, attendu qu'il a été reconnu par l'avocat de cette municipalité que les actions souscrites à la dite compagnie s'élève au delà des deux tiers du capital de $500,000, exigé par la charte pour la confection du dit canal, pourvu que la direction du canal ne puisse disposer des *bonds* fournis par la mairie, avant la décision des cours de justice sur la légalité des souscriptions faites avant l'obtention de la charte, et que les dits *bonds* ne pourront être négociés dans aucun cas sans l'endossement du président et du trésorier de la dite compagnie, dûment autorisé par une résolution de la susdite compagnie, faisant mention en entier du jugement de la cour en faveur de la dite compagnie.

M. Kilshaw, ayant voté avec la majorité dans la question d'adoption de la résolution ci-dessus, a demandé la reconsidération à la prochaine séance; cette motion de reconsidération été secondée par M. Montamat qui avait voté dans la minorité; Mr. Féraud a pris la parole pour faire observer au fauteuil qu'il ne pensait pas qu'un membre qui avait voté dans la minorité avait le droit de seconder la motion de reconsidérer une question. Le fauteuil a décidé contre cette opinion, et la reconsidération de la résolution a été renvoyée à la prochaine séance.

Lecture a été faite de trois lettres du voyer. La première en date du 30 août est relative aux préparatifs que fait la compagnie de dessèchement pour commencer ses opérations dans la 3me municipalité; cette lettre a été, sur motion de M. Duvigneaud déposée sur le bureau.

La seconde, en date du 31 du même mois, est relative à la halle à construire sur la place Bretonne, M. Féraud a présenté à ce sujet, la résolution suivante, qui, après la dispensation des règles obtenu, a été adoptée.

Attendu que dans l'espace vide qui forme la jonction des rues Dorgenois, St Jean, rue Washington, et chemin du Bayou et où se trouve la place Bretonne, le voyer a tracé deux carrés longs qui par leur placement n'obstruent aucun passage chemin, ni rue, et laisse libre la place Bretonne, ce qui présente un avantage général, sans blesser aucun intérêt particulier Résolu que le marché qui devait être établi sur la place Bretonne sera élevé sur les deux carrés marqués A, du plan tracé par le voyer entre les rues St. Jean et Washington; l'autre carré restant réservé pour la station des charrettes qui approvisionneront le marché.

La 3me, lettre du voyer contient des observations sur la voirie généralement. Cette lettre a été référée au comité des améliorations.

Lecture a été faite des lettres et pétitions suivantes: *Une lettre* de Mr Guex, secrétaire de la presse à coton d'en bas, relative au pavage de la rue qui est derrière cette presse; renvoyée à un comité spécial. Le recorder a nommé Mrs Kilshaw, Montamat et Marigny de ce comité.

Une lettre du président de la Compagnie du *Rail-Road* Pontchartrain, dans laquelle la compagnie se plaint de ce que la municipalité fait bâtir des ponts sur le Canal Marigny, sans l'adhésion de ladite compagnie.

Cette lettre a été référée à un comité spécial, composé de Mrs Kilshaw, Marigny et Féraud.

Une lettre du président de la Société Bienfaisante Hébraïque, dans laquelle il demande au conseil, au nom de la société, que cette partie de l'ordonnance qui leur accorde la permission d'avoir un cimetière près du bayou St. Jean, *pourvu que ledit cimetière soit sous la juridiction de la municipalité, qui se réserve le droit d'en nommer le gardien*, soit rappelée.

Cette lettre a été référée au comité des Améliorations.

Une lettre de Mr Petitpain, dans laquelle il réitère la demande d'avoir le droit de mettre en activité le moulin à scie appartenant anciennement à Mr Reynès, et situé dans les limites de cette municipalité—référée au comité des Améliorations.

Le contrôleur a donné avis au conseil que la vente des ports à huîtres faite par lui en vertu d'une ordonnance du 17 août 1837, avait produit la somme de $1635.

Lecture a été faite d'une pétition signée de plusieurs habitans de cette municipalité, priant le conseil de prendre des mesures afin d'obvier à l'incommodité que leur cause un grand nombre de chiens qui appartiennent à Mr Palmer.

Le compte hebdomadaire rendu ce jour par le trésorier balance par $3,901 01 c. en caisse.

APPEL DES COMITES.

Le comité de vigilance a présenté le rapport suivant, qui après dispensation des règles a été adopté.

Le comité de vigilance pour l'exécution des ordonnances a l'honneur d'informer le conseil, que d'après un relevé fait en l'étude de Joseph Cuvillier, notaire public, les officiers de la municipalité dont les noms suivent,

Savoir: E. Sommereau trésorier, G. de Feriet, contrôleur, A. d'Emécourt voyer, J. Bayon Imprimeur, F. Percy, B. Nauré, Ferdinand de Feriet et B. Cornu collecteurs. Aussi D. O. Nadaud, A. Rousseau et L. Gueerin commissaires de police, ont tous fourni leurs cautionnemens dans le délai voulu par les ordonnances, mais pour ce qui concerne les officiers de la garde, le syndic du Bayou et le wharfinger, le comité ignore s'il existe de résolutions leur imposant les mêmes obligations.

Signé G. MONTAMAT
JOHN KILSHAW
B. MARIGNY.

Résolu que le dit rapport soit adopté.

Sur motion de Mr. Kilshaw et après dispensation des règles.

Résolu que la première ordonnance adoptée au sujet de l'objet dont il s'agit plus haut, est, et demeure abrogée et que l'ordonnance suivante y sera substituée.

Résolu que le lot de terre No. 7 rue Moreau, entre les rues Louisa et Clouet, mesurant 27 pieds 5 pouces de face sur 145 pieds de profondeur sera acheté de F. L. Morris pour l'usage de la pompe Phenix, No. 8, et en être sa propriété, pour la somme de $2000 payables comme suit: que la municipalité prendra réversion de deux billets tirés par F. L. Morrison en faveur de C. B. Dufau, chacun de $ 318 75 à 6 mois, datés du 17 avril 1837.

Ensemble	$ 637, 50
2 billets des mêmes date et description à 12 mois ensemble	637, 50
Et deux autres billets des mêmes date et description à 18 mois ensemble	637, 50
	$1912, 50
	87, 50
La balance comptant,	2,000 00

Et que le maire est et demeure en conséquence autorisé à signer les actes nécessaires et à tirer un mandat sur le trésorier pour le montant de la proportion payable comptant dans cet achat, quand les actes de vente seront passés.

Et que le maire est autorisé à recevoir pour le compte de la municipalité, les billets de ladite compagnie de pompiers, tirés par son président à l'ordre du trésorier de cette municipalité, à 1, 2, 3, 4 et 5 ans de la date, pour la somme de $400 chaque en payement des sommes ainsi avancées.

Sur motion de M. Marigny et après dispensation des règles.

Considérant l'importance de la réussite de la compagnie du canal du lac Borgne pour cette municipalité,

Il est résolu que Mr. E. A. Canon, avocat de cette municipalité, est prié et invité à se réunir à l'avocat de la compagnie du lac Borgne, afin de faire décider toute question douteuse qui pourrait s'élever entre cette compagnie et les anciens et nouveaux actionnaires.

M. Montamat a présenté une résolution dont l'objet était de ce point accorder de compensation additionnelle aux officiers qui travailleront à la nouvelle émission des petits billets de la municipalité, excepté le trésorier, auquel le comité de finances pourrait accorder une compensation de deux cents piastres, s'il le jugeait convenable. Cette ordonnance a été rejetée, et le substitut suivant, présenté par M. Féraud a été adopté.

Résolu qu'une somme de $1800 soit allouée pour entière compensation du travail des signatures et numérotage de la seconde émission de billets de la municipalité, y compris les 30,000 de supplément, laquelle somme sera payée $900 au trésorier, $600 au contrôleur, 300 à leur aide.

Sur la question d'adoption de ce substitut, l'appel nominal demandé par M. Montamat, a produit le résultat suivant:

Messieurs Marigny, Kilshaw, Massicot et Féraud ont voté dans l'affirmative—4 oui; et Mrs. Montamat et Duvigneaud dans la négative—2 non.

M Duvigneaud a présenté une ordonnance dont l'objet était de nommer un inspecteur qui veillerait à ce que les charrettes dans lesquelles se vend le bois de chauffage aient une certaine dimension, afin que le bois soit vendu par corde, demi corde ou quart de corde.

Cette ordonnance a été rejetée.

Sur la question d'adoption, M. Duvigneaud a demandé l'appel nominal, qui a produit le résultat suivant:

Mrs. Kilshaw, Marigny, Massicot et Féraud ont voté dans la négative—4 non; et M. Duvigneaud dans l'affirmative—1 oui.

M. Kilshaw a présenté une ordonnance dont l'objet était de ne faire payer au *steam ship* Cuba que le droit de levée que payent les steam-boats ordinaires. Cette résolution a été rejetée, et la résolution suivante présentée comme substitut par Mr. Marigny, a été adoptée:

Résolu que toutes les fois que le bateau Cuba abordera dans cette municipalité, il ne sortira pas de cette municipalité ni pour son chargement ni pour son déchargement; il sera exempt de tout droit de wharfage.

Sur motion, le Conseil s'est ajourné à jeudi prochain le 7 septembre 1837.

Copie conforme.
J. B. S. ST. AMAND—Secrétaire.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

Expédiés.

Brick Mary Bernard, Beckwith, Charleston, W Porter.
Goël Maria, Elderkin, Mobile, Capitaine.
Navire Kensington, Curtis, Liverpool, H C Cammack.
Barque Lubeck, Raducker, Bordeaux, R Groning & Co.

Arrivés.

Bateau de remorque Shark, Thomas, de la Passe du Sud-ouest, ayant mis en mer le navire Russia, le brick Elisabeth, et la goëlette Madawaska; il a remorqué le navire Vicksburg, le brick Ring Leader, et les goëlettes Water Witch, Cora et Watchman; il a laissé la Passe à 6, rien de nouveau en dehors.

Paquebot Vicksburg, Woodbury, en 22 jours de New York, à Bein & Cohen.

Brick Ring Leader, Schneedan, en 23 jours de Tampico, à A Guijeres.

Goël Watchman, Mufray, parti de Matamoros le 23 août, au capitaine.

Goël Water Witch, Dupeyre, parti de Tampico, le 17 août, à Capdevielle & Co.

Goël Cora, Delvaile, en 6 jours de Tampico, à A M Miranda.

Bateau à vapeur Mobile, Sheridan, de la Mobile, à Tourné & Beckwith.

Bateau à vapeur Gov. Clark, Reed, de Louisville, au capitaine.

Bateau à vapeur Merchant, Vincent, de la Mobile, à Tourné & Beckwith.

MEMORANDA.

Arrivé d'ici à Bordeaux, le 23 juillet, navire Talma, Dillingham. Le navire Veillant, que les journaux du nord avaient annoncé par erreur comme étant arrivé le 21 juin n'est arrivé dans la Garonne que le 9 juillet d'après ce qu'on nous assure.

C'est également par erreur que ces mêmes journaux avaient dit que le Charles Carroll se rendait à la Nouvelle Orléans. Ce navire a fait voile pour New York vers la fin de juillet.

Les soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages de New-York, un bel assortiment de Marchandises sèches, qu'ils offrent à vendre à des prix très-modérés.

BAIOLIÈRE & MACARTY,
Rue Bourbon, No. 235.

26 août—6

DERNIÈRES DATES.

New-York	[illegible]	Liverpool	août	1
Boston	[illegible]	Londres	juill	[illegible]
Philadelphie	[illegible]	Havre	juill	[illegible]
Baltimore	[illegible]	Paris	juill	[illegible]
Charleston	[illegible]	Bordeaux	juill	15
Washington	[illegible]	Madrid	juill	[illegible]
Mexico	[illegible]	Cadix	juill	28
Tampico	[illegible]	Havane	août	26
Vera-Cruz	[illegible]	Houston (Texas)	août	5

COMMERCIAL.

Marché Monétaire de New York, 30 août.—Comme la session du Congrès approche, l'agitation et la confusion dans les cours des espèces et des changes augmentent et s'étendent dans le cercle de leurs opérations. Tous les éléments d'ambition et d'avarice sont maintenant en mouvement. Le commerce du pays est presque anéanti, tant dans les affaires de l'étranger que domestiques, du moins il se borne en grande partie au système de comptant. Cependant, l'opinion positive de beaucoup de financiers de Wall-street, est que le marché monétaire n'a jamais été si grandement supplée et les intérêts si bas. La grande difficulté est de se procurer de bonnes securités sur lesquelles on puisse faire des prêts. L'argent placé sur les meilleures garanties est de cinq à sept pour cent d'intérêt.

Ventes d'actions à New York, le 30 août.

30 actions Banque des Etats-Unis		117½
30 do do	de cette semaine	117½
10 do do	du comptant	117½

MARCHÉ DU HAVRE, 23 juillet.

Coton—Les arrivages, depuis notre dernière publication, ont été considérables, s'élevant à 11,214 balles comme suit: 10,633 balles Etats-Unis, 51 Guadeloupe, 57 Cayenne, 53 St. Domingue et 400 Bengal.

Cet approvisionnement, et les demandes très-lentes, ont causé une autre réduction dans nos cours pour les courtes soies américaines; qu'on estime à environ 5 centimes par demi-killog. mais portant principalement sur les qualités moyennes. Il ne s'est fait que peu d'affaires dans les Brésils, et le marché a été clos dans un état de langueur pour toutes les descriptions de coton.

Les transactions de la semaine se sont montées seulement à 2890 balles, dont 675 Nlle. Orléans, parmi lesquelles 73 de 90f. 50 à 84f.; 480 de 87f. à 98, et 122 de 100 à 101f; 399 Uplands parmi lesquelles 383 de 84 à 103f, et 36 à 110f.; 814 Mobile parmi lesquelles 328 à 85f. et 483 de 86 à 96; 54 Pernambuco à 115f. et 214 Bahia de 84 à 100f.

Marché du Havre, 24 juillet.—Des lettres du Hâvre du 24 juillet, disent qu'il y a eu une nouvelle baisse de cinq centimes sur les cotons.

Marché de Liverpool, 31 juillet.—Il y a eu une bonne demande pour le coton, samedi et aujourd'hui, et les prix sont de 1/4 à 1/2d plus élevés qu'ils ne l'étaient vendredi. Les ventes samedi ont été de 6000 balles, et aujourd'hui de 5000.

Extrait de la correspondance du journal de Commerce, de New York.

LIVERPOOL, 31 juillet.

Nous avons eu de meilleures demandes pour le coton, ces deux derniers jours, et plus de fermeté dans le marché. Les transactions qui se sont faites à des prix plus élevés d'un huitième d. par livre que ceux de la semaine dernière. Il y a une demande modérée pour l'exportation et il se fait quelque chose par spéculation. Les ventes de la semaine échue le 28 courant, s'élèvent à 18,260 balles, (la plus grande partie effectuée vers la fin de la semaine,) parmi lesquelles 3400 Uplands de 4 3/4 à 7 d; 8000 Orléans 4 1/2 à 8; 3960 Alabama et Mobile 4 1/2 à 6 5/8; et 90 Sea Island 13 3/4 à 20. Environ 2,500 balles ont été prises en spéculation, et à peu près autant pour l'exportation. Samedi 29, les transactions ont été de 5000 balles et l'on pense qu'aujourd'hui il s'en est écoulé autant. Les importations à Liverpool depuis le 1er. janvier se montent à 779,000 balles, contre 688,000 dans les sept premiers mois de l'année dernière: les envois des E. Unis ont été de 630,000, faisant une augmentation de 95,000 balles. Les existences dans ce port sont portées à environ 383,000 balles contre 290,000 à la même époque l'an dernier. Le stock de coton américain est d'environ 253,000 balles, ou environ 50,000 plus qu'il n'était alors.

FERBLANC—250 caisses ferblanc 1/3 X, en magasin, et à vendre par
7 sept—1 EDWARD MALLARD, Allée de Bank.

Banque des Citoyens de la Louisiane,
Nouvelle Orléans, 4 sept. 1837.

LA Direction élira un Receveur lundi prochain, 11 du courant.
7 sept J. B. PERRAULT, Caissier.

LE DOCTEUR HOUGH a transporté son office au No. 86, rue du Canal, près de l'Eglise Episcopale. 7 sept—3m

CONSULAT MEXICAIN.

AVIS est par le présent donné aux négociants et autres personnes commerçant avec le Mexique, que le nouveau tarif sera mis en force dans tous les ports de la République, le 18 du présent mois, et qu'ils auront à s'y conformer sous tous les points.
J. PRATS,
Vice-Consul Mexicain.
7 sept—6

BOIS DE CHAUFFAGE—Une grande quantité de Bois de chauffage, à vendre au bassin Carondelet.
Bois de chêne.
Bois de frêne.
Bois de pin pour steamboats.
Briques du Lac.
Briques à feu.
Charbon de terre.
Charbon de bois.
Sable.
Coquilles. Chaux du Nord.
Ch. GUESNARD,
Promenade Carondelet, entre les rues Marais et Villere. 7 sept—3

AVIS—Toutes les personnes qui doivent à la succession de feu William S. Lyman, sont priées de payer sans délai à Mr. D. S. Woodruff, curateur de la dite succession, à son magasin No. 61, rue de Chartres; et toutes celles qui ont des réclamations contre la dite succession devront les faire connaître à Mr. A. M. Buchanan, avocat, No. 23, Exchange Place. 7 sept—3

LES soussignés ont ce jour, formé une société pour le commerce d'épiceries, et des ventes par commissions. Les affaires seront conduites sous la raison de PURCH et DUPLESSIS. Ayant acheté le fond de magasin de Messrs G. W. Pritchard et Co. et pris la maison no. 28 rue de la Levée entre Bienville et Douane; ils offrent à vendre un grand assortiment de comestibles. JAMES PURCH,
7 sept—1m EDWARD DUPLESSIS.

GRAINES DE JARDINAGE,
Fraîches qualités supérieures de Thornburn,

Reçue par le navire Vicksburg, un grand assortiment de Graines fraîches, de fleurs, de légumes et pour fermiers, mises sous ma propre inspection, expressément pour la semence d'automne.

Les ordres venant des jardiniers, trafiquants de la campagne, habitants et autres, recevront toute mon attention, et seront remplis sous le plus bref délai. On donnera gratis le catalogue des graines, en français et en anglais. S'adresser au No. 334, rue de la Commune, ou à
7 sept—3 WILLIAM DINN.

LE soussigné, a perdu dans la matinée, une somme de quatre-vingt quatre piastres, en billets suivants; 6 billets de banque de $10, 4 de $5, et 1 de la municipalité de $4. Le tout roul ensemble. Une récompense honnête sera donnée à la personne qui remettra la dite somme à M. Giraudeau, encoignure Chartres et St. Louis.
7 sept—2 J. A. DUCOURNAU.

540 Boucauds de sucre, sur deux habitations, dont une est à une très petite distance de la ville, à vendre par
7 sept A. & Z. CAVELIER.

FROMAGE Américain, Amidon, &c—Reçu par le navire Vicksburg, de New-York.
20 boîtes et 30 demi-boîtes Tabac de Myers.
15 do Tabac de la marque Patters.
10 pipes Genièvre de Hollande—25 barils Eau-de-vie américaine, 4me preuve—45 do Rhum de Portland—55 do. Genièvre, marque de l'Ancre—5 surons Indigo Guatemala—1 caisse do. supérieur de Manille—100 caisses Pipes courtes—100 do. Amidon, marque Poland—100 do. Fromage américain, à vendre par
CARRIERE, DARAN & Co.,
7 sept rue St-Louis, Nos. 11 & 15.

DAME JEANNES—1900 Dame jeannes rondes, françaises, en débarquement du navire Concord, du Hâvre, à vendre par
CARRIERE, DARAN & Co,
7 sept rue St-Louis, Nos. 11 & 15.

400 barils maïs, en magasin et à vendre par
7 sept R. GRONING & Co.

22 barils huile de palmachristi, à vendre par
7 sept R. GRONING & Co.

DOUBLONS Espagnols, à vendre par
7 sept R. GRONING & Co.

40,000 sacs en piles, de 2 et 3 boisseaux, 12,000 sacs en toile, de 3 boisseaux, à vendre par
7 sept R. GRONING & Co.

CIGARES—30,000 cigares reçus et à vendre par
ROBERT H. WHITE,
7 sept No. 31, rue Gravier.

PARFUMERIE DE CHOIX, etc.—En débarquement du navire paquebot Saratoga, de New-York. Eau-de-Cologne en bouteilles de quarts, demi pintes et pintes avec et sans bouchons en verre, extraits assortis, huile de roses, de la Perse, sacs parfumés de rose, Kalydor, eau de miel de King, eau de Lavande aux mille fleurs, bouquet des dames de New York, orange de Portugal, lavande éthérée bouquet sémillant, extrait royal de fleurs, parfums de verbenne eau de toilette, eau de Lavande de King, parfumée, essence pour mouchoirs, extrait de roses et Rosemary, crème de roses, crème froide, bouquet de son court, Mignonette, et roulettes à ruban patentées, par mesure de yardes, à vendre par
POLLARD & GREEN,
7 sept nos. 29 et 53, rue de Chartres.

EN débarquement du navire Concord, du Hâvre.
150 caisses Chambertin Poulet père et fils.
160 paniers Champagne duc de Montebello.
1 caisse bottes françaises.
1 do cannes plombées.
LATASTE & BRULATOUR,
7 sept no. 17, rue St. Louis.

PERDU—Le 5 du courant, un Check, sur la Banque Commerciale, de la somme de $ 1750 90 cts, tiré par MM. Layet & Amelung, No. 1182, daté du 4 septembre, en faveur des soussignés; le paiement en ayant été arrêté, ce check n'est d'aucune utilité qu'aux soussignés. Celui qui a pu l'avoir trouvé est prié de l'apporter au No. 24, rue de la Douane.
7 sept QUARLES & CO.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, présent l'honorable Charles Maurian, juge—No. 7257. *Allen & Deblois, contre leurs créanciers*—Sur lecture et enregistrement du tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la Cour que toutes personnes intéressées, aient à déduire sous dix jours de la publication du présent ordre, les raisons pour lesquelles le dit tableau de distribution ne serait pas homologué, les fonds distribués en conséquence et les syndics déchargé de toutes responsabilités à l'avenir.
Par ordre de la Cour.
Bureau du greffier, Nlle. Orléans, 6 septembre, 1837. 7 sept—3 ARMAND GUYOL, dép. gref.

VACHES LAITIERES.

LE soussigné offre à vendre un grand nombre de vaches laitières, parmi lesquelles se trouvent d'excellentes laitières venant de pays étrangers, et acclimatées. On peut les voir à son jardin au faubourg Bouligny, elles ne seront pas disposées séparément, si elles ne sont pas mises d'ici au 16 septembre, elles seront alors vendues à l'encan chez M. P. A. Guillotte encanteur, faubourg Lafayette, rue Félicité, entre les rues du Camp et Magasins; la vente commencera à 8 heures du matin.
7 sept JOHN M. BACH.

CENT PIASTRES DE RECOMPENSE

Seront payées à quiconque logera à la geôle, le petit mulâtre HENRY TOULOUSE, qui est parti de mon habitation à Nillikers Bend, (Louisiane) vers le 10 août. C'est un mulâtre d'environ 5 pieds 7 pouces, taille mince, bien intelligent et de bonne mine. Il a été acheté de Mr. F. Toulouse de la Nouvelle Orléans, en 1835, et comme il a des parens ici, il cherchera sans doute à venir en ville. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui me fera savoir qu'il l'a arrêté [illegible] en s'adressant au No. 16, rue Poydras.
7 sept—1m PHILIP MAHER.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION COUVENT—Vente par le régis[illegible] des testamens—Le jeudi, vingt et un septembre 1837, à 11 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 21 août 1837, il sera vendu à l'encan au ci-devant domicile de feue Marie Justine Cirnaire, veuve Bernard Couvent, f. c. l. rue du Quartier, entre les rues Condé et Royale, les effets mobiliers dépendant de la succession de la défunte. Conditions de la vente: comptant. W. F. C. DUPLESSIS, régist. des testa.
7 sept

SUCCESSION COUVENT—Vente par le régis[illegible] des testamens—Le mercredi, onze octobre, 1837, à midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 21 août 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, pour compte de la succession de feue Marie Justine Cirnaire veuve Bernard Couvent, f. c. l. les esclaves suivants, savoir:

Silvanie, négresse, âgée de treize ans, domestique de maison et bon sujet.

Rédine, négresse de dix huit ans, domestique de maison.

Pierre, nègre de vingt et un ans, journalier, bon sujet.

Jules, négrillon de huit ans.

Conditions de la vente: un tiers comptant, et la balance à quatre et huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à final paiement.
7 sept W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testa.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant Carlile Pollock, not. pub.

SUCCESSION DE LEROUX—Vente par le Régistre des Testamens—Le mercredi vingt septembre 1837, à quatre heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 31 août 1837 il sera vendu à l'encan, rue du Maine, encoignure Condé, les effets mobiliers dépendant de la succession de feu Joseph Leroux, consistant en instruments de musique etc. Conditions comptant.
W. F. C. DUPLESSIS,
7 septembre régistrer des testamens.

SUCCESSION DE DOLON h. d. c. l.—Vente par le régistrer des testamens—En vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 7 août 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le jeudi, 14 septembre 1837, à midi, pour compte de la succession de feu Pierre Dolon, h. c. l., la propriété foncière ci après décrite, savoir:

Un demi terrain situé rue de l'Union, entre les rues St. Jean Baptiste et St. Avid, au nouveau faubourg Marigny, 3me. Municipalité, ayant trente pieds de face et cent vingt pieds de profondeur, sur lequel est une maison en bois sur sol, divisée en deux appartemens, deux galeries et trois cabinets.

Conditions de la vente: moitié comptant, et la balance à six mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
10 août Régistrer des Testamens.

N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur ou des acquéreurs pardevant. Louis Feraud, not. pub.

SUCCESSION DE FANCHON.—Vente par le régistrer des testamens.—Lundi le neuf octobre 1837, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 4 septembre 1837, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession d'Hélène Fanchon, f. c. l. décédée, les esclaves ci-après décrits:

Alfred alias *Albert*, grif américain, parlant français et anglais, âgé de 18 ans environ, charretier.

Eliza, négresse âgée d'environ 32 ans, cuisinière et blanchisseuse, avec sa fille Jeanne, négritte âgée d'environ neuf ans.

Mary, griffonne américaine, âgée d'environ 24 ans, un peu marchande et blanchisseuse.

Joséphine, quarteronne, âgée d'environ 20 ans, marchande, et son fils, quarteron, âgé d'un mois.

Henriette, négresse, âgée de 25 ans, marchande, avec ses deux enfans nommés *Marie Madeleine*, quarteronne, âgée d'environ trois ans, et l'autre mulâtre, âgé de dix semaines.

Lucette, griffonne créole âgée de vingt ans, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse et repasseuse, avec son enfant nommé *Myrtil*, griffe d'environ quatre ans, vendu si il y a quelques mois par Moreira à la défunte, chez Boswell, notaire.

Conditions de la vente: un quart comptant et la balance en trois termes égaux; six, douze et dix huit mois par billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
5 sept Régistrer des Testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant Théodore Seghers, not. pub.

COUR DES PREUVES—Attendu que Etienne Carraby, a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Joseph Cheyron décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
7 sept Régistrer des testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que Pierre Gaillard et Pierre Martel ont présenté une pétition à la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Joseph Cheyron décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raison pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
7 sept Régister des testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que François Gardère, a présenté une pétition à la Cour des Preuves dans et pour la Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Joseph Cheyron, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour
W. F. C. DUPLESSIS,
7 sept Régister des testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que Emile Sainet, a présenté une pétition à la cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Joseph Cheyron décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut conserner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
7 sept Rég. des testamens.

COUR DES PREUVES—Attendu que Ernest Brulatour, a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Jean François Labranche, décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour:
7 sept W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Test.

Paroisse et ville de la Nelle. Orléans—Cour de District—François Justin Lorin contre le bateau à vapeur Arab, le capitaine Thompson et les propriétaires—L'Etat de la Louisiane—A toutes personnes intéressées—Salut:—Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées d'avoir à comparaître dans le délai de quinze jours, et de répondre à la pétition présentée dans cette affaire et maintenant déposée en mon bureau; faute de quoi jugement par défaut sera entré. Nelle Orléans le 6 septembre 1837.
FRED. BUISSON,
7 sept—8 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Tobias Gibson, contre Henry Ward.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de saisie et de vente, à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, le mardi, 10 octobre prochain, à une heure de relevée.

Une certaine négresse esclave, nommée ANNE, âgée d'environ 16 ans saisie dans l'affaire, ci-dessus. Conditions: comptant.
7 sept FRED. BUISSON, shérif.

Ezra Crowell, contre ses créanciers.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de cour à moi adressé, par l'honorable Cour du 1er. district judiciaire, il sera vendu sur les lieux, à la maison appelée l'Arcade au lac Pontchartrain, à l'extrémité du chemin à coulisses, le mardi 19 septembre, à 10 heures du matin,

Le fond de la maison appelée l'Arcade, consistant en meubles, comptoir, étagères, tables de différentes grandeurs, chaises, chandeliers, lavabeaux, plateaux, couteaux et fourchettes, verres à vin, ustensiles de cuisine et autres articles. Conditions: comptant.
7 sept FRED. BUISSON, shérif.

$10 DE RECOMPENSE.

Parti marron de chez le soussigné, une mulâtresse nommée ESTHER, âgée d'environ 30 ans, taille moyenne, poitrine large, n'ayant pas de dents au devant de la machoire supérieure, et marche les pieds en dedans. On suppose qu'elle se tient au faubourg d'en bas.
JOHN DUGGAN,
7 sept—3p à l'entrepôt de tabac.

PARTI marron, le 20 du mois d'aout, mon esclave AMOS, âgé d'environ 27 ans, taille de 5 pieds 10 à 11 pouces (mulâtre); lorsqu'il partit marron il avait une chaîne à une jambe. J'offre une récompense de $10 à celui qui le ramènera chez moi, ou le mettra dans une des geoles de cet Etat. OWEN COOKE,
Rue Ste Marie, entre Commune et Jackson.
5 septembre—3

$15 DE RECOMPENSE.

Parti marron de chez le soussigné, depuis environ deux mois, le nègre JIM, taille de 5 pieds 9 pouces, marchant lentement, et marqué de la petite vérole; il parle français et anglais; il avait été acheté de la succession de feu le général Lacoste.

La récompense ci dessus sera donnée à quiconque le conduira chez le soussigné, rue de l'Hôpital no. 176.

Les capitaines de navires et autres, sont notifiés de ne pas le recevoir sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
5 sept—4 A. ROUBET.

IL a été arrêté sur l'habitation de Mr D. Lanaux, paroisse St-Charles, 6 lieues au dessus de la Nlle. Orléans, un jeune nègre créole âgé d'environ 24 ans, se nommant Auguste, et se disant appartenir à Mr Landry, habitant au dessus du bayou de La Fourche. Ledit nègre sera remis au propriétaire en payant la prise et les frais d'avis, en s'adressant à l'habitation ci dessus.
5 sept—4

$10 DE RECOMPENSE.

Parti marron depuis le 27 du mois dernier, la négresse nommée NANCY, alias MARY; elle était vêtue d'une robe de toile d'emballage un peu usée; elle est marquée de la petite vérole, figure ronde, air sournois, boitant des deux pieds; elle appartenait ci devant à M. Louis Bringier; on suppose qu'elle se tient dans les environs du chemin du Bayou.

Le public est prévenu de ne pas lui donner asile sous peine d'être poursuivi selon toute la rigueur des lois. La récompense ci dessus sera donnée à quiconque la conduira à la geôle, ou à la fonderie de Kellers, vis à vis le nouveau marché.
5 sept—3 ALEXANDRER WALDREN.

$20 DE RECOMPENSE.

Parti marron de l'habitation de Edmund E. Marmillon, depuis le 15 du courant, le mulâtre JAMES, âgé de 33 ans, taille d'environ 5 pieds 10 pouces. Il a été pendant quelque tems, employé dans la boulangerie de MM. Marmillon & Lanaux, rue de Conti.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque le logera dans l'une des geoles de cet Etat, en s'adressant à la banque du Gaz, à
5 sept—3 JAMES B. MARKS.

PLUSIEURS milliers de belles SANGSUES à vendre, rue du Quartier, No 36.
On trouvera constamment à l'entrepôt de sang[illegible] de la rue du Quartier, des sangsues à 25 sous pièce.
26 aout—6

POUR St. LOUIS, ET ALTON, ET TOUS LES PORTS INTERMEDIAIRES.

Le bateau à vapeur CEYLON, capitaine Ranney, partira pour les endroits ci dessus samedi prochain. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements. S'adresser à bord, ou à
5 sept—3 GODFREY, BLOSSMAN & CO.

Pour les ports des E.-Unis.

FRET POUR CHARLESTON.
UN chargement d'environ 200 barils, s'adresser à GEO. GREEN,
60, rue du Camp.

POUR NEW-YORK.
[Paquebot du 11 septembre.]
Le navire paquebot SARATOGA, capitaine A. H. Shumway, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira comme il est dit ci dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face du marché aux légumes, ou à
FRANKLIN, AMES & Co,
26 août No. 55, rue du Camp.

Pour les ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL—Le navire Princess Victoria, capitaine Paul, partira dans cinq ou six jours. Pour passage, s'adresser à H. C. CAMMACK & Co.
5 sept no. 65 rue Gravier.

POUR LIVERPOOL—Le navire KENSINGTON, numéroté A1, tirant peu d'eau, commandé par le capitaine Curtis, partira mercredi 6 du courant. Le sac aux lettres sera enlevé de notre bureau à 5 heures de l'après midi.
BAILEY & ABBOTT,
5 sept no. 14 rue Bienville.

POUR NANTES.
Le navire fin voilier SHANNON, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Stone, désire 150 balles de coton, ou cette valeur, pour compléter son chargement. Pour fret du reste ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE.
2 septembre

Pour les Antilles et le Texas.

POUR MATAMORAS [passage seulement.] La belle goëlette fine voilière, CREOLE, capitaine Cormier, partira pour le port susdit, samedi 9 du courant. Pour passage, s'adresser à bord en face de la rue St. Louis, ou à
7 sept JOHN CROSBY, No. 38, rue du Camp.

POUR BRAZORIA, (Texas.)
La goëlette General Dekalb, maintenant mouillée à la passe Sud-ouest, partira positivement dimanche prochain, 10 du courant, et peut recevoir dix passagers. S'adresser à
J. G. ROWLAND,
7 sept No. 47, Vieille Levée.

POUR LA HAVANE.
LA goëlette fine voilière BETHLEHEM, cap. Webster, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret du reste ou passage, s'adresser à bord ou à
24 aout J. PRATS & fils.

Vendre. Louer ou Fréter.

A FRETER—Pour les ports des Antilles ou du Golfe du Mexique. La belle goëlette A. no. 1. Water Witch, capitaine Dupeire. S'adresser à A. CAPDEVIELLE & Co,
7 sept—5 rue Toulouse no. 19.

A FRETER.
Le brick EUROTAS, numéroté A. 1. et commandé par le capitaine Robens, doublé et chevillé en cuivre. La préférence sera accordée pour New York. S'adresser à
5 sept R. GRONING & CO.

A FRETER—Pour la Mobile ou Pensacola. La goëlette Congress, actuellement au nouveau bassin. Pour les conditions, s'adresser à A. CAPDEVIELLE & Co.,
31 aout rue Toulouse no 19.

A LOUER.
Le Magasin No. 85, rue de la Commune; on en donnera possession immédiatement. S'adresser à T. & J. DUPLESSIS,
26 août—6 Exchange Place.

WHITE HALL.
EST-PASCAGOULA.

LES propriétaires de cet établissement avantageusement connu, ayant remplacé M. Elliot, qui le tenait ci-devant, sont en ce moment occupés à le mettre sur un pied propre à satisfaire les personnes les plus difficiles. Les familles privées recevront toutes les attentions possibles; et ils informent leurs amis et le public en général que ni soins ni dépenses ne seront épargnés pour leur procurer tous les agrémens possibles. On aura en tout temps des canots pour faire des parties; et il y a des cabanes pour prendre des bains. On a en abondance, du poisson, du gibier et des huîtres. Tous ces agrémens joints aux bonnes dispositions et à la libéralité bien reconnue des propriétaires, sont de nature à assurer la prospérité future de cette délicieuse retraite.
Wm. DE FOREST HOLLY.
25 août—1m JACOB BAPTISTE.

DEMANDE d'une place comme commis dans un magasin de commission, par un jeune homme bien versé dans ce genre, qui pourrait donner de bonnes recommandations. S'adresser par écrit à l'adresse de J. M. boite de la poste, No. 794. 2 sept

UN Certificat de dépôt dans la Banque des Planteurs & Merchants de la Mobile, montant à $2194 12 cts., à vendre à la compagnie d'Assurance de l'Aigle. 2 sept—3

FARINE—300 barils farine fraîche superfine, sortant nouvellement des moulins de "Milton Mills," en débarquement du bateau à vapeur Livingston, et à vendre par HYDE & COMSTOCK.
2 sept—6 No. 52, rue du Camp.

PORC—300 barils porc prime, et P. O., en débarquement des bateaux à vapeur Livingston et Floride, et à vendre par HYDE & COMSTOCK.
2 sept—6 No. 52, rue du Camp.

WHISKEY—300 barils Whiskey rectifié, en magasin et à vendre par
HYDE & COMSTOCK.
2 sept No. 52, rue du Camp.

LES soussignés ont à dater de ce jour formé une société pour le commerce des marchandises sèches. Les affaires seront conduites sous la raison de Dordères & Co. Leur magasin est situé, rue de Chartres no. 80 entre Conti et Bienville.
AUGUSTE BORDERES.
P. CHAMAU.
Sept—3 S. SAINT CYR.

LES acquéreurs à la vente faite le 15 juillet, dernier par J. Dutillet & Delery, encanteurs, des esclaves dépendants de la succession de Marie Marthe de Macarty, décédée, veuve François R. Cavalier de Montreuil, sont priés de passer au bureau de Mr. Félix Grima, notaire public, dans le plus court délai pour passer leur vente, attendu que Mr. G. Legardeur notaire, pardevant lequel ils devaient être passées, a donné sa démission sans avoir signé les dites ventes. TH. MONTREUIL, admin. curateur.
2 sept—4

IL a été perdu, dans l'après midi du 30 de ce mois, un portefeuille vert, contenant un billet de $5, et trois billets de 12 1/2 cents de municipalité; un billet de la somme de $105, et 83 1/3 souscrit par B. F. French, 28 septembre 1835, et de 9 février 1838, signé Ne[illegible] [illegible] et endossé par Thos. G. Harper, daté du 11 [illegible] de M. Octave de Armas, not. pub.

Quiconque rapportera au bureau de M. Octave de Armas le billet seulement recevra une récompense de $5. Le public est prévenu de ne pas escompter le dit billet, le paiement en ayant été arrêté.
2 septembre—3 ZENON SAULET.

AVIS—Le soussigné prévient le public, qu'il a perdu en cette ville, hier, vendredi 1er. de septembre 1837, un billet, à 18 mois, de la somme de $603 75 souscrit le 1er de juillet 1837, par S. Blossman à l'ordre de Blossman, endossé par Fourchi, portant hypothèque sur un lot de terre situé au faubourg Ste. Marie, paraphé ne varietur, par L. Féraud notaire public de cette ville. Il prie la personne qui aurait trouvé ce billet de le lui rapporter rue de l'Hôpital no. 84 où il demeure, ou de lui faire savoir où il peut l'aller chercher.
2 septembre—3 H. PERSAT.

AVIS—Perdu ou égaré, du 5 au 10 août, une traite de M. E. McLearn, sur James Reed & Co., et par eux acceptée, en faveur de Ross & Bassam, de la somme de $209, datée du 5 juillet dernier, et payable quatre mois et demi après date. Le paiement de la dite traite ayant été arrêté, celui entre les mains desquelles elle sera tombée est prié de la laisser chez M. C. McMillen, avocat, No. 21, rue de la Douane, ou chez le soussigné à son chantier de navires, vis-à-vis du fleuve, sera généreusement récompensé.
En liquidation.
2 sept—3 JOSEPH RONZ.

VIN DE MALAGA—150 quarts de barriques, 50 barillets malaga doux, à vendre par
ROBERT H. WHITE,
2 sept No. 34, rue Gravier.

SIROP DE LIMON—150 caisses, à vendre par
ROBERT H. WHITE,
2 sept No. 34, rue Gravier.

SUCCESSION DE MARY SLUYTER—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession de Mary Sluyter décédé, les présenteront au soussigné, exécuteur testamentaire datif.
A. SLOUGHTER,
31 aout—3 Exécuteur datif.

RECU par le brick Everett, de Nantes:

36000	Briques à feu.
75000	Ardoises taillée grandeurs assorties.
5000	Carreaux à four et pour appartement.
150	Barils Vinaigre.
20	Boucauts Ocre rouge et jaune en poudre
450	Douzaines Guignolet d'Angers.
40	Do. Vin mousseux, d'Angers.
30	Caisses Conserves de toutes espèces.
6	Harrasses Cages de toutes dimensions.
16	Caisses Balais Crin.
4	Caisses Brosses à souliers.
474	Grandes Corbeilles ovales pr. boulangers
42	Balles Paniers provisions assortis.
2	Boucauts Filets de pêche.
2	Boucauts Lignes assorties.
2	Pipes Eau-de-vie.
54	Paquets Feuillards à boucauts.
68	Paquets Echalas pour tonnelle.

A vendre par Ste Juette, rue Toulouse, entre Royale et Chartres, no. 54.
15 août—1m Ste. JUETTE.

AVIS—La société qui existait ci-devant sous la raison de Wilcox & Tooker, à la Nouvelle-Orléans, et de E. H. Tooker & CO, à New York, est dissoute à dater de ce jour, par consentement mutuel; toutes les sommes dues à la dite société tant à New York, qu'à la Nlle. Orléans, ou en d'autres endroits, devront être payées à Mr. Wells. Phelps de la ville de New York, ou à son agent, qui est la seule personne autorisée à recevoir les paiemens.
JOHN B. WILLCOX,
Nlle. Orléans, le 29 août 1837. E. H. TOOKER.
31 août—1m

PROPRIETE DE GRANDE VALEUR.

A VENDRE—Cette propriété située à l'encoignure des rues Royale et Bienville, maintenant occupée par la Banque de la Cité. Le lot mesure 108 pds par la rue Bienville, sur 40 pieds à la rue Royale, sur 40 pieds à la rue Bienville pieds à la rue Royale, sur 40 pieds à la rue Bienville (mesure française.) Pour les conditions, s'adresser à la Banque de la Cité. 29 aout.

DEMANDE—On a besoin à l'Asyle Poydras, de deux femmes, de moyen âge, bien recommandées, pour remplir les fonctions de couturière et gardienne d'enfants. On exigera de bonnes recommandations. S'adresser à Mme. Hunter, no. 439, rue Tchoupitoulas. 22 aout—6

ON DEMANDE A LOUER—Une Servante de 10 à 15 ans. De bons gages seront donnés si elle a de bonnes dispositions. S'adresser à l'imprimerie de l'Abeille. 31 aout—3

A VENDRE—Un beau moulin à scie à vapeur, maison de Maître etc. à 15 milles au dessus de la Nouvelle Orléans, sur la rive droite du Mississipi, le terre forme un triangle contenant dix sept arpents de superficie, ayant à peu près trois arpents et demi de face au fleuve.

AUSSI à vendre; 1,300 cordes de bois de première qualité venant d'être coupé en arrière de l'habitation de M. Lucien Labranche, à deux milles au dessus de Carrollton, sur la rive opposée. Le bois est livrable sur le bord du fleuve.

S'adresser à M. Théophile Fortier, sur la susdite habitation. 5 sept—1m

GELEE de Groseille—Environ 50 douzaines en petites jarres de verre, en très bon état, à vendre par J. E. LOREILHE,
2 sept encoignure des rues Royale et Douane.

[illegible] A L'ENCAN.

BOIS DE CONSTRUCTION, A L'ENCAN.

IL sera vendu par le juge Dugué, samedi 16 septembre, à 4 heures et demie, au moulin à scie de MM. D. [illegible] & Co, faubourg Delassize, une grande quantité de bois de cypre en lots convenables aux acquéreurs.

Conditions: au dessous de $100, comptant, de 100 à $ 300, à 90 jours, au dessus de $ 300 à 90 jours, en billets endossés à satisfaction. 7 sept—5

PAR T. HOSSY & GARIDEL.

VENDREDI, 8 du courant, il sera vendu, à dix heures du matin, à leur magasin d'encan, rue Toulouse.

Un assortiment de marchandises anglaises de nouveau goût, consistant en
7 caisses indiennes,
2 caisses bas bleus,
6 malles beaux mouchoirs de Madras,
1 balle châle imprimés,
2 caisses coton en bobines,
2 caisses bas blancs, &c. &c. 7 sept

PAR M. BARNETT, sr.

IL sera vendu jeudi 7 du courant, à 4 heures de l'après midi, rue de Bassin, entre les rues Bienville et de la Douane, un assortiment général de meubles de maison. Conditions: comptant. 5 sept—2

PAR JOS. LECARPENTIER.
Vente de Meubles.

IL sera vendu, vendredi prochain, 8 du courant, à 10 heures du matin, au No. 82, rue de la Douane, le mobilier de la dite maison, consistant en tables à manger et à thé, side boards, consoles, un piano, tabouret, musique &c.; glaces, tables à jouer, sophas, flambeaux, tapis, lits, armoires et bureaux, services en porcelaine et en fayence, cristaux &c. &c.
Conditions: comptant. 5 sept.

PAR JOS. LECARPENTIER.

IL sera vendu, samedi 9 septembre 1837, à 10 heures précises du matin, à son magasin d'encan, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour le compte de qui il appartiendra,

Plusieurs Balles couvertes, importées et avariées à bord du brick Bon-Père, capitaine Cloge, venant de Cette. 5 sept

PAR HEWLETT & CENAS.
VENTE PAR LE SYNDIC.

IL sera vendu mercredi, 27 septembre prochain, à midi, à la bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, daté du 19 août 1837, et sous la surveillance du syndic, les esclaves suivans, abandonnés par Harvey B. Skeele et Skeele & Gosweiler à leurs créanciers.

La négresse AIME', âgée d'environ 26 ans; Aimé est bonne cuisinière et domestique de maison.
Conditions comptant. 29 aout—14

PAR HEWLET & CENAS.
Vente de syndics.

IL sera vendu, le samedi 23 septembre prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, les esclaves suivants, abandonnés par J. W. Swain à ses créanciers.

Le nègre Henry, âgé d'environ 35 ans.
La négresse Rosine, âgée d'environ [illegible] ans et son enfant.

Conditions: six et neuf mois de crédit pour billets endossés à la satisfaction des vendeurs, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 22 aout—15

PAR BACH & CALHOUN.

IL sera vendu samedi, 9 septembre prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres;

La goëlette MINERVA, avec ses agrès, apparaux et ameublement, telle qu'elle est amarrée en face de la ville, de l'autre bord, abandonnée par P Lacroix à ses créanciers.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction. 8 aout—15

Mairie de la Nouvelle Orléans.

LE prix de la farine fraiche est aujourd'hui de $11 50 cents par baril, d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine [à partir de lundi 4 courant,] 28 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser vingt-cinq pour cent en sus, c'est-à-dire 35 onces.
2 sept D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.

CONFORMEMENT à une résolution du conseil de la première municipalité, avis est donné que, jusqu'au vendredi 15 septembre prochain, il sera reçu au bureau de la mairie, des propositions cachetées pour l'entreprise des réparations à faire au pavé des rues et des banquettes et à l'entretien qu'il nécessite dans les limites de la dite municipalité, conformément aux ordonnances relatives à cet objet.
Le 26 août 1837.
26 août D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.

CONFORMEMENT à une résolution du conseil de la première municipalité, avis est donné que, samedi, 9 septembre prochain, à midi, au bureau de la mairie la fourniture des bois de construction nécessaires aux travaux de la dite municipalité, jusqu'au 31 décembre prochain, sera adjugée au rabais.
Le 30 août 1837. 31 août D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NLLE. ORLEANS.

CONFORMEMENT à une résolution du conseil de la première municipalité, avis est donné que, samedi, 9 septembre prochain, dans le premier district de la dite municipalité, il sera procédé à l'élection d'un alder man pour le dit district, en remplacement de Mr. J. R. Stringer, démissionnaire. La dite élection aura lieu au café de Richardson, rue Conti, de puis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après midi. Sont nommés juges-inspecteurs, MM. Bertus et Henry Leasumont, greffier, Mr. Arthur E. Pilié. Le 30 août 1837.
31 août D. PRIEUR, maire.

AVIS—M. Louis Amable Charbonnet ayant vendu l'intérêt qu'il avait dans la maison de commerce connue sous le nom commercial de Livaudais Charbonnet & Co. à son frère M. Juste Barthélémy Charbonnet, les soussignés continueront comme par le passé et sous la même raison, le même genre d'affaires.
P. E. D. LIVAUDAIS.
J. B. CHARBONNET.
5 sept—3 L. LEBEAU.

VIN DE MADERE—25 barils vin de madère, à vendre par LEBLANC & HAYDEL,
5 sept 20, rue Toulouse.

SUCRE—300 boucauds sucre sur habitation, à vendre par LEBLANC & HAYDEL.
5 sept 20, rue Toulouse.

MELASSE—15,000 gallons melasse, sur habitation, à vendre par LEBLANC & HAYDEL.
5 sept 20, rue Toulouse.

CHARRETTES, DRAYS etc—Charrettes légères et lourdes, Drays, brouettes et Brouettes à ordures, en main, et à vendre par J. M. MAYNARD,
5 sept—1m no. 36 rue Poydras.

Doublons Mexicains, et espèces, à vendre par
J. M. CABALLERO,
5 sept no. 80 rue St. Louis.

Café et cigares—300 sacs café vert de la Havane; 80,000 cigares de la Havane; 60,000 do. Régalia) à vendre par J. M. CABALLERO,
5 sept no. 80 rue St. Louis.

Doublons mexicains, à vendre par
J. ROBERTS & Co.,
5 sept 47, rue Bienville.

Café cigares etc.—86 sacs bon café de la Havane, 350 milliers cigares Regalia et Trabuco, 20 barils whiskey de Monongahela, vin de vieux Sherry en demi pipes, et Champagne, à vendre par
J. ROBERTS & Co.,
5 sept 47, rue Bienville.

CORDES—Un petit lot de rouleaux de cordes, en magasin, pour clore une consignation, à vendre par GRIVOT & PAIGE,
5 sept no. 12 rue Poydras.

MAIS—300 sacs maïs, de première qualité, à vendre par GRIVOT & PAIGE,
5 sept no. 12 rue Poydras.

Pommes sèches—Quelques barils de pommes sèches, à vendre par GRIVOT & PAIGE,
5 sept no. 12 rue Poydras.

Whiskey de Monongahela—Un assortiment constant de cet article, à vendre par
GRIVOT & PAIGE,
5 sept no. 12 rue Poydras.

HUILE DE PALMACHRISTI—10 barils huile en magasin et à vendre par
LAVILLEBEUVRE & WALTON,
5 sept No. 17, rue des Magasins.

BEURRE—75 barillets beurre frais des Illinois, reçus et à vendre par
LAVILLEBEUVRE & WALTON,
5 sept No. 17, rue des Magasins.

EAU-DE-VIE DE BORDEAUX—10 demi pipes, 15 do quarts, à vendre par
ROBERT H. WHITE,
5 sept No. 34, rue Gravier.

DEUX Chaudières en cuivre—Convenable pour une sucrerie ou pour confiseurs, à vendre chez J. E. LOREILHE,
2 sept encoignure des rues Royale et Douane.

RECU par le Concord, et à vendre par les soussignés, un assortiment de Porcelaine, et trente paniers Eau de Seltz V. & O. VIGNAUD,
2 sept rue de Chartres, No. 49.

SANGSUES—Plusieurs milliers de très grosses Sangsues de première qualité, à vendre à des prix modérés, en gros et en détail, à la pharmacie de
A. A. PEYCHAUD,
2 sept rue Royale, No. 123.

Indiennes françaises Draps et Casimires de. Convenables pour les marchés Mexicains et la consommation locale, à vendre chez
FRED. CHEVREMONT,
2 sep. Exchange Alley, entre Conti et Bienville.

AVISO—El abajo firmado hara pagos adelantados sobre producciones consignadas à la Habana a sus correspondientes.
J. E. SUMNER,
29 de agosto—1m No. 55, calle de Camp.

RESINE—200 barils reçus et à vendre par
ROBERT H. WHITE,
2 sept No. 34, rue Gravier

AVIS.

LE Dr. HUET, de Paris, (rue Bourbon No. 11, près celle du Canal) guérit dans un court délai toutes les maladies *Vénériennes*, nouvelles et invétérées par une méthode nouvelle, prompte, sûre et facile à suivre sans employer de mercure, ni copahu, ni tisane; et le prix est très modéré. Consultations depuis 6 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir.
29 aout—6m

AVIS.

LES propriétaires de l'habitation ci-devant Holliday, sont requis en vertu des articles 10 et 11 des réglemens de police de la paroisse de Jefferson, d'avoir à faire les réparations suivantes à la levée qui se trouve en face de leur propriété, savoir:

1o. La portion de levée qui se trouve à la limite supérieure de la dite habitation et qui a déjà été palissadée, devra être palissadée en neuf comme suit: depuis le platin qui est au pied de la dite levée, jusqu'à la hauteur de sa crête avec de bons pieux bien joints et bien enfoncés dans le platin et assujettis par le haut à une pièce de bois avec fortes et l'espace entre la palissade et la levée devra être comblé avec de bonnes fascines de bagasse, de lataniers, ou de branchages.

2o. La position à partir de la limite supérieure de la partie réservée par Mr. Holiday, de la même habitation qui est aussi palissadée; devra être palissadée en neuf et de la même manière que ci-dessus.

Ces réparations devront être commencées dans les dix jours qui suivront la date du présent avis et finies au premier novembre prochain, autrement elles seront vendues au rabais pour le compte des propriétaires. R. BEAUVAIS, syndic.
5 sept—4 Paroisse Jefferson, le 1er. août 1837.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse Jefferson—Cour des Preuves—Succession de J. [illegible] Manning—Samedi, le 30 septembre prochain, à midi, je vendrai à l'arcade de Banks à la Nouvelle-Orléans, et au conformément à un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour cette paroisse, [illegible] la date de ce jour, et aux délibérations d'une assemblée des créanciers de la dite succession, le bateau à vapeur Romeo.

Ses fournitures, tel qu'il se trouvait en face de la ville. Le dit bateau se trouvant maintenant en cette paroisse, rue St. Marie, ville de Lafayette [illegible].

Les conditions de la vente à six, neuf et douze mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du curateur, et assurés par hypothèque sur le dit bateau, jusqu'au parfait paiement. F. DUGUE, Juge.
[illegible]

NOTICE—The store of Mr. Ferdinand Faunt[illegible] [illegible] be shut up, until the end of September.